

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
BACHELIER DE SPECIALISATION : SCIENCES FISCALES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE : SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

<p>CODE : 71 17 05 U32 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 702 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2019,
sur avis conforme du Conseil général

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : BACHELIER DE SPECIALISATION : SCIENCES FISCALES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'intégrer les savoirs, les techniques et les règles juridiques et déontologiques des professionnels de la fiscalité à travers l'élaboration, la défense orale d'un travail de fin d'études, dans le respect des consignes établies dans le dossier pédagogique, et conformément aux dispositions de l'établissement. La guidance a comme objectif de mettre l'étudiant dans les conditions optimales de transparence et de réussite.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Conformément à la législation en vigueur (Décret 13/11/2013 organisant le paysage de l'enseignement supérieur tel que modifié), pour être admis à l'unité d'enseignement « Epreuve intégrée », le candidat doit être titulaire :

- soit d'un diplôme de bachelier ou de master dont la liste est définie et tenue à jour par le Gouvernement, après consultation de l'ARES (Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur)
- soit d'un diplôme délivré en Communauté flamande ou germanophone similaire à un diplôme contenu dans la liste dont question supra
- soit d'un diplôme étranger reconnu équivalent à un diplôme contenu dans la liste dont question supra.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de mettre en œuvre une recherche cohérente sur un sujet validé par le chargé de cours ;
- ◆ d'en rédiger un rapport circonstancié mettant en évidence :
 - ◆ sa maîtrise et l'utilisation pertinente des techniques et des méthodes propres aux matières fiscales,
 - ◆ sa capacité de réfléchir sur les valeurs éthiques de la profession et les difficultés rencontrées lors des différentes étapes du travail ;
- ◆ de défendre oralement son rapport en utilisant des techniques de communication.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de précision et la clarté tant dans l'expression orale qu'écrite,
- ◆ le niveau de sens critique de l'étudiant,
- ◆ le degré d'autonomie atteint.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

- ◆ *dans le respect des consignes données et des règles juridiques et déontologiques des professionnels de la fiscalité*, de mettre en oeuvre une recherche personnelle et critique traduite dans un rapport circonstancié mettant en évidence sa maîtrise des connaissances, des techniques et des méthodes spécifiques, dans un des domaines suivants :
 - ◆ la fiscalité des personnes physiques : gestion patrimoniale, revenus des cadres et dirigeants, planification fiscale, fiscalité comparée ;
 - ◆ la fiscalité des entreprises : restructuration, transformation, rapports entre les sociétés liées, rapports entre les sociétés au sein de groupes, fiscalité comparée ;
 - ◆ la fiscalité internationale, la planification fiscale internationale ;
 - ◆ les mécanismes de fraude fiscale ;
 - ◆ les opérations complexes en T.V.A. ;
 - ◆ l'analyse d'une législation novatrice, applications et réflexion critique argumentée

avec référence à la jurisprudence nationale et extra nationale.

- ◆ de préparer judicieusement la défense orale de ce rapport pour mettre en valeur :
 - ◆ les démarches généralement exigibles dans l'exercice de la profession,
 - ◆ sa maîtrise des connaissances, des techniques et des méthodes propres au sujet traité,
 - ◆ les démarches effectuées pour confronter les résultats de ses recherches avec les réalités de la profession,

- ◆ de négocier avec le chargé de cours, le thème général de la recherche à mener et de communiquer l'engagement qu'il prend dans le traitement du sujet qu'il a choisi ;
- ◆ d'informer le chargé de cours de l'état d'avancement de ses travaux de recherche, de la rédaction de son travail ;
- ◆ de prendre en compte les conseils prodigués et les remarques émises par le chargé de cours ;
- ◆ d'évaluer, avec le chargé de cours, la valeur de son travail pour remédier, s'il y a lieu, aux lacunes tant sur le plan du contenu que des techniques développées.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

- ◆ communiquer aux étudiants les exigences qualitatives et quantitatives du travail de fin d'études et les critères d'évaluation :
 - ◆ sur le plan de la structuration du document écrit :
 - introduction : explication des objectifs poursuivis, méthodes et techniques développées pour traiter le sujet choisi,
 - développement de la recherche : synthèse analytique de la recherche entreprise,
 - conclusion : évaluation personnelle du travail sur le plan de l'intégration des savoirs, des techniques (cohérence dans l'argumentation, adéquation entre les méthodes et les stratégies développées et les résultats obtenus),
 - annexes : les annexes seront explicites et référencées,
 - table des matières : cohérence entre la structuration du travail et la table des matières, respect des critères de lisibilité et de présentation formelle,
 - bibliographie signalétique : respect des critères de présentation, des techniques professionnelles ;
 - ◆ sur le plan de l'approche qualitative du contenu :
 - choix du thème : définition d'une problématique actuelle liée aux différentes fonctions représentatives des professions fiscales;
- ◆ assurer le suivi de l'étudiant pour favoriser la mise en oeuvre de ses capacités d'auto évaluation ;
- ◆ organiser des séances individualisées pour :
 - ◆ vérifier l'état d'avancement des travaux, le respect des consignes générales relatives au travail de fin d'études ;
 - ◆ prodiguer des conseils et motiver dans la recherche de la qualité ;
 - ◆ réorienter le travail en cas de besoin ;
 - ◆ préparer à la défense orale du travail de fin d'études.

5. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Code U

Z

7.1. Etudiant : 100 périodes

7.2. Encadrement de l'épreuve intégrée

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Préparation de l'épreuve intégrée de la section « Bachelier de spécialisation : sciences fiscales »	CT	I	16
Epreuve intégrée de la section : « Bachelier de spécialisation : sciences fiscales »	CT	I	4
Total des périodes			20